Compensation et infrastructures linéaires : stratégies et scénarios pour l'action (COMPILSA)

La compensation face à ses limites écologiques et organisationnelles

Fanny Guillet & Luc Semal
Denis Couvet, Charlotte Michel, Romain Julliard, Laurent Mermet

Programme • ITTECOP
Infrastructures de transports terrestres, écosystèmes et paysages

Objectif de la recherche

- Compléter les approches écologiques
- Objectiver les points de débats sur la mise en œuvre
- Identifier les limites et leviers potentiels d'un point de vue de l'efficacité écologique

Sociologie de l'action publique et stratégie

- **Instrument d'action publique**: dispositif technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires
  - *Comment la compensation écologique réorganise-t-elle la prise en charge de la biodiversité en contexte d'aménagement d'ILT ?*

- **Stratégie**: pratique des acteurs pour atteindre leurs objectifs
  - *Fournit-elle des ressources aux acteurs porteurs des enjeux de biodiversité ?*

Structuration de la recherche

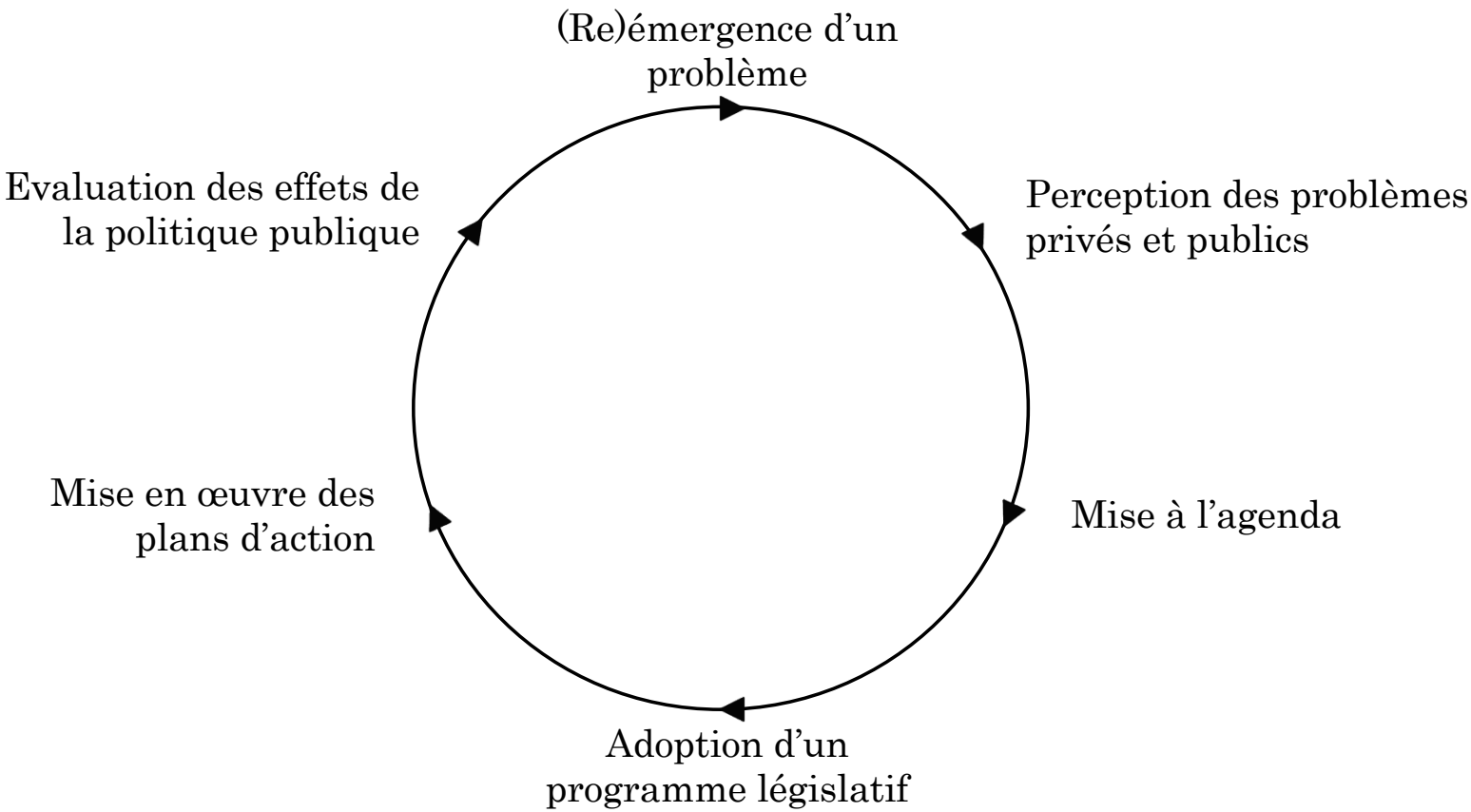

Méthode basée sur des études de cas

Méthode qualitative

- Analyse documentaire
- Enquête (60 entretiens)
  - Maîtres d'ouvrage
  - DREAL / MEEM / AE
  - Associations
  - Bureaux d'étude
- Observation
  - Séminaires/conférences

Cas d'étude

- 2 LGV (CNM, Poitiers-Limoges)
- Gazoduc (Artère de l'Adour)
- Vallée de la Seine Yvelines (prospective)

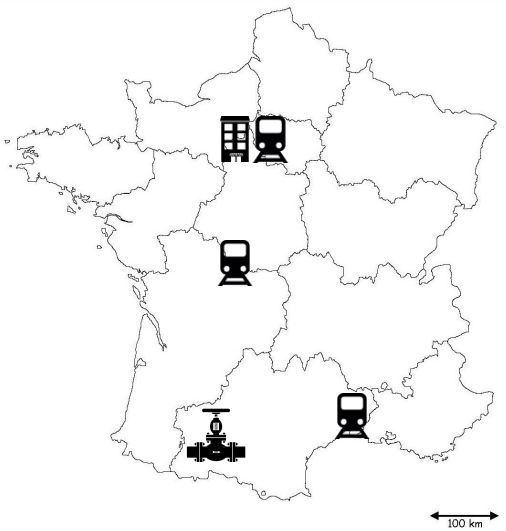

3. Cadre réglementaire

Renforcement par la loi biodiversité 2016

Obligation de résultat à long terme	*« [les MC] doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ».*
Absence de perte nette	*« les MC des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ».*
Non substituabilité de la compensation	*« [les MC] ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction ».*
Caractère nécessaire de la compensation pour la faisabilité du projet	*« si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état »*

Conséquences du renforcement réglementaire

- Schisme de réalité
- Obligation d'appliquer
- Flou persistant sur les objectifs opérationnels

4. Mise en œuvre

Normes locales et principe de réalisme

- Compétences techniques et scientifiques
- Procédures administratives
- Ressource politique et rapports de pouvoir

Approche restrictive de la biodiversité et déstabilisation de l'action publique

- ❖ Espèces protégés et menacées localement
- ❖ Milieux déjà naturels
- ❖ Concurrence avec des politiques d'évitement

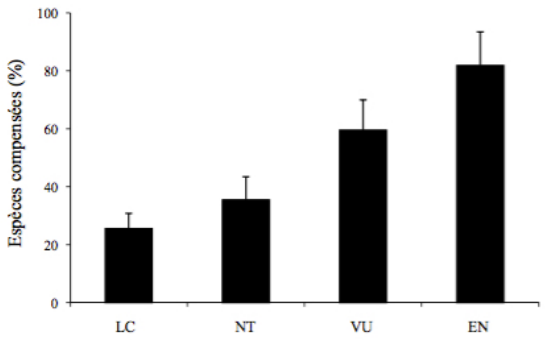

Figure 8. Espèces recherchées dans les compensations. En abscisse sont présentées les catégories de la liste rouge national : LC (préoccupation mineure) ; NT (quasi menacée) ; VU (vulnérable) ; EN (en danger).

?

Regnery, *et al.*, 2013. Offsets and Conservation of the Species of the EU Habitats and Birds Directives, *Cons Biol.*, 27(6).

Bilan

- Politique ambitieuse
- Evaluations écologiques mitigées (Gordon et al., 2011; Bull et al., 2014, Curran et al., 2015)
- Faible effet incitatif et faible intégration de la biodiversité dans la décision
- Moindre mal, rapprochement des secteurs aménagement / biodiversité

La compensation dans la prise en charge de l'artificialisation

- Augmentation des coûts organisationnels
- Réduction des moyens de l'administration environnement
- Effet de substitution d'autres politiques
- Non appliquée à l'habitat (1er facteur d'artificialisation)

Renforcer le cadrage de la séquence ERC en amont, au niveau de la planification territoriale

› Rendez-vous prochainement avec InSERCAT !

Merci de votre attention

CESCO Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation

fanny.guillet@mnhn.fr / luc.semal@mnhn.fr